

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

INFOGRAPHIE : IMAGE NUMERIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE: 75 67 22 U21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 juillet 2017,
sur avis conforme du Conseil général**

INFOGRAPHIE : IMAGE NUMERIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant

- ◆ d'exploiter les potentialités de logiciels professionnels pour effectuer sur des images, d'une manière efficace, des opérations de numérisation, de retouche et de montage ;
- ◆ de produire des documents en tenant compte des contraintes techniques et esthétiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à un système informatique en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées :

- ◆ mettre en route le système informatique ;
- ◆ utiliser ses périphériques ;
- ◆ mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers ;
- ◆ créer et imprimer un fichier ;
- ◆ clôturer une session de travail.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE » - **code 75 01 02 U21 D1**

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, à partir d'un projet personnel ou imposé, en respectant les contraintes techniques et esthétiques et les règles du droit relatif à l'image, l'étudiant sera capable

- ◆ d'acquérir et/ou d'importer des images en mettant en œuvre des moyens techniques appropriés ;
- ◆ de transformer, de calibrer, de manipuler et d'imprimer des images ;
- ◆ de travailler ses images en tenant compte des règles de composition ;
- ◆ de sauvegarder et d'exporter son projet pour un usage dans d'autres applications graphiques ;
- ◆ d'identifier et de choisir les différents formats ;
- ◆ de régler les différents paramètres ;
- ◆ de retracer les différentes étapes de son travail et d'en expliquer les buts.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- ◆ des choix judicieux de la technique et de la composition,
- ◆ de la clarté du message,
- ◆ de l'originalité de la créativité,
- ◆ du degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

sur le plan de l'acquisition de l'image numérique,

- ◆ d'utiliser la terminologie liée aux images numériques, aux appareils photos, aux scanners, aux logiciels associés ;
- ◆ de différencier la synthèse additive de la synthèse soustractive ;
- ◆ de réaliser une photographie en tenant compte des règles de composition ;
- ◆ de distinguer les principaux formats de fichiers et d'en identifier les avantages ;
- ◆ d'explorer les fonctionnalités de base de l'appareil photographique numérique (zoom optique, zoom numérique, flash, qualité d'image, ...) et leurs influences sur le résultat final ;
- ◆ d'échanger des données entre l'appareil photo numérique et la configuration informatique ;
- ◆ d'explorer les modes de numérisation des photographies existantes via scanner et/ou un numériseur de pellicules ;
- ◆ d'identifier les problèmes à résoudre pour acquérir une image de qualité :
 - ◆ problèmes de densité (Dmin/Dmax), densités d'un document opaque et d'un transparent,
 - ◆ paramétrage du scanner (histogrammes, niveaux, ...),
 - ◆ problèmes de résolution.

sur le plan de la connaissance de logiciels professionnels de traitement de l'image numérique,

- ◆ d'identifier les principes de fonctionnement du logiciel ;
- ◆ de décrire les principales fonctionnalités du logiciel ;
- ◆ d'importer des images de sources différentes ;
- ◆ de manipuler les techniques d'édition et de sélection ;
- ◆ d'utiliser et de différencier les nuanciers de couleurs ;
- ◆ d'exploiter la colorimétrie et le principe des couches ;
- ◆ d'identifier et d'exploiter les modes colorimétriques requis pour l'utilisation finale (bichromie, trichromie,...) ;
- ◆ d'utiliser des calques ;

- ◆ d'utiliser la terminologie liée au traitement des images (avant-plan, saturation, luminosité, contraste, ...)
- ◆ de retoucher des images en noir/blanc, niveaux de gris et couleurs ;
- ◆ de créer une composition visuelle nouvelle en utilisant les ressources logicielles, par exemple en :
 - ◆ combinant des images à l'aide de calques ;
 - ◆ modifiant la colorimétrie de parties d'images à l'aide de masques ;
 - ◆ modifiant, en tout ou en partie, l'agencement des pixels (utilisation de filtres) ;
- ◆ de développer sa créativité et son originalité en proposant plusieurs projets pour un même thème ;
- ◆ de configurer l'imprimante (recouvrement, linéature et résolution de sortie) et d'imprimer une épreuve de travail, de présentation ;
- ◆ de sauvegarder des images sur différents supports (disque dur, CD, serveur, clé, ...)
- ◆ d'accéder à l'aide en ligne du logiciel et de consulter la documentation ;

sur le plan du droit de l'image,

- ◆ de distinguer les principaux types de droits liés à l'image et spécialement de différencier le droit à l'image du droit de l'image ;
- ◆ d'identifier les situations dans lesquelles il doit tenir compte des autorisations d'édition ;
- ◆ d'identifier la nature des autorisations qu'il doit solliciter ;
- ◆ de rechercher la nature des personnes ou des institutions auxquelles il doit demander les autorisations ;
- ◆ de connaître les droits et les devoirs liés aux images qu'il crée.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser plus de deux étudiants par poste de travail.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'infographie	CT	S	96
7.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120